



Delais entre les donations et incidences succession

Par AN93

Bonjour

antérieurement les rapports fiscaux se faisaient tous les 6 ans

mais comment calcule-t-on exactement ces délais pour les dons d'argent ?

exemple

si vous avez eu un don partiel en 2001 et un autre plus important en 2002 (dans le cas présent il y a eu un petit dépassement et taxes de donation payées par le donateur) : ces 6 ans se calculent ils depuis 2001 ou 2002 ?

quand les nouveaux droits sont ils reconstitués

la période est en plus confuse due aux effets don sarkozy

merci

Par ESP

Vous en êtes à une dizaines de files sur le sujet entre 2 ou 3 sites...

Est-ce une plaisanterie ?

Par AN93

réponse : je n'ai pas tout compris et le clerc de notaire pense aussi qu'il y a peut être eu erreur quelque part
cordialement

Par ESP

Bonjour

Vous semblez confondre le rapport fiscal et le rapport civil et attendre une réponse qui aille dans votre sens.

Il vous a été répondu sur plusieurs sites mais vous continuez à multiplier les questions.

Pour ma part, je vous le dis à nouveau, il ne se passe rien pour les donations d'argent effectuées dans les années antérieures à cette loi de 2012, dans les 15 ans

L'abattement successoral tient compte des

donation reçues dans les 15 années précédentes, dons "Tepa" ou "somme d'argent" exclus.

Mais cela est sur le plan fiscal.

Sur le plan civil on les comptabilise comme avance sur succession.

ET UNE DONATION ETABLIE DEVANT NOTAIRE NE PEUT PLUS CHANGER DE NATURE... Il est top tard.

Il faut prendre rendez-vous avec un autre notaire, si vous n'êtes pas satisfait du vôtre.